

DEPARTEMENT

DES
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
DE GAP

Tél. : 04 92 57 80 87
Mail : contact@mairieneffes.fr

MAIRIE DE NEFFES²LO

2 Chemin de L'Eglise - le village

----- 05000 NEFFES -----

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 005-210500922-20240617-A2024_6-AR

ARRÊTÉ prescrivant la mise à l'enquête publique
de la modification n°1 du PLU
(adaptation de la zone agricole)

A 2024-6

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41 et R 153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la délibération n°2023-54 du conseil municipal en date du 25 Octobre 2023 prescrivant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision n°CU-2024-3667 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en date du 21 Mai 2024 ne soumettant pas la modification n°1 à Evaluation environnementale,

Vu la délibération n°2024-44 du conseil municipal en date du 28 Mai 2024 décidant de ne pas réaliser l'Evaluation environnementale,

Vu la décision E24000048/13 en date du 10 Juin 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Pierre DELPRAT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement sur le projet de Modification (M) n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NEFFES du Lundi 8 Juillet au Jeudi 25 Juillet 2024, soit pendant 18 jours.

Cette modification a pour objet l'adaptation de la zone agricole.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre DELPRAT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : Lundi, Mardi de 9h à 12h, Mardi de 14h à 17h30 et Jeudi de 14h à 17h.

Il sera également consultable sur un poste informatique.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations et propositions:

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le Jeudi 25 Juillet 2024, 17h à l'attention de **Monsieur le commissaire enquêteur** au siège de l'enquête : Mairie de Neffes - Le Village - 05000 NEFFES
- par courriel à l'adresse suivante : mairiepluneffes@gmail.com avant le Jeudi 25 Juillet 2024, 17h (**Clôture de l'enquête publique**).
- Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants:

- Lundi 8 Juillet 2024 de 9h à 12h (Ouverture de l'enquête)
- Mardi 16 Juillet 2024 de 14h à 17h
- Jeudi 25 Juillet 2024 de 14h à 17h (Clôture de l'enquête)

ARTICLE 6

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification de droit commun : rapport de présentation et les documents graphiques.
- Les pièces administratives : délibération de prescription, décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture d'enquête publique, mesures de publicité,...
- Les avis des personnes publiques consultées,
- La décision de la Mission Environnementale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Une note de la commune en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées ou organismes et instances consultés
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 9

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera **publié quinze jours au moins** avant le début de celle-ci, et **rappelé dans les huit premiers jours** de l'enquête, dans **deux journaux diffusés dans le département**. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 10

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver la **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme** après l'enquête publique.

ARTICLE 11

La personne responsable de la **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme** est **Monsieur Michel GAY-PARA, Maire**. Les informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

ARTICLE 12

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'état.

Tout recours contre le présent arrêt doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Neffes, le 17 juin 2024

Affichage le : **18 JUIN 2024**

Le Maire,
Michel GAY-PARA



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille compétent dans les 2 mois à compter de sa notification